

Affaire Hrant Dink : la mauvaise foi des juges

samedi 15 juillet 2006, par [Marillac](#)

« Il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre ».

Condamnation confirmée par la Cour de Cassation pour Hrant Dink, intellectuel turc, rédacteur en chef du premier hebdomadaire bilingue, arménien-turc, publié en Turquie, [Agos](#). Ce verdict pose deux questions : celle des menaces que continue de faire peser le Code Pénal sur la liberté d'expression en Turquie ; mais aussi l'utilisation politique que les juges peuvent avoir des articles de ce genre par des décisions partiales comme celles-ci. La lecture tendancieuse du texte de Hrant Dink ne laisse aucun doute quant aux motivations de ses juges issus d'un sérail conservateur dont le gouvernement turc fut bien mal inspiré d'espérer une jurisprudence « libérale » : porter directement atteinte au processus de négociations d'adhésion du pays avec l'UE.

Türk'ten boşalacak o zehirli kanın yerini dolduracak temiz kan, Ermeni'nin Ermenistan'la kuracağı asil damarında mevcuttur.

Voilà la phrase qui a valu à Hrant Dink, journaliste et intellectuel turc d'origine arménienne, une condamnation à 6 mois de prison avec sursis pour « insulte à l'identité turque ».

Le champ lexical et les métaphores utilisées (celle du sang notamment) recourent abondamment au registre habituel du nationalisme le plus commun, ce qui ne pouvait assurément laisser indifférent les plus fervents défenseurs de la cause patriotique turque.

Pourtant le caractère insultant de la formule ne résiste pas longtemps à la moindre analyse grammaticale : et si les juristes peuvent s'honorer d'une maîtrise parfaite des formulations les plus claires et les plus explicites, à l'instar du procureur général de la Cour de Cassation turque qui avait requis la relaxe pour Hrant Dink, il est à regretter que 18 des 24 juges de la Chambre Pénale de cette même institution n'aient pas pu ou voulu faire preuve de la même rigueur grammaticale et contextuelle.

Explication.

Zehirli kan : sang empoisonné ; la formule est forte. Mais de quel sang est-il ici question ?

« *Türk* »ten *bosalacak zehirli kan*

Boşalacak : nom d'agent intentif du verbe *boşalmak* : se vider, se vidanger, s'alléger. Verbe qui induit l'idée de se vider de quelque chose que l'on contient : comme une piscine se vide de son eau, une plaie de son humeur, etc...

L'idée étant que le sujet de ce verbe contient *a priori* le contenu dont il va se débarrasser, se libérer : ici le sujet de ce nom d'agent est le sang empoisonné, *zehirli kan*.

Le sang empoisonné va donc se décharger d'un élément qu'il contient déjà.

Pour indiquer la position et la présence de cet élément, la langue turque va utiliser un suffixe d'ablatif : ici en l'occurrence, « *ten* » apposé au mot « *Türk* » mis entre guillemets.

Ce qui signifie au final « *ce sang empoisonné s'allège de l'élément turc* ».

Et non contrairement à ce qui est proclamé : « *ce sang empoisonné coulant des Turcs* » qui donne par extension, « *le sang empoisonné des Turcs* ». Il est évident que si l'auteur avait voulu indiquer que ce sang coulait des Turcs, il n'aurait assurément pas utilisé le verbe « *boşalmak* » qui possède un sens réflexif et induit l'idée d'une action sur soi : il aurait plus volontiers utilisé un verbe comme le verbe couler, « *akmak* ».

Et ce détail change tout : si le verbe « *boşalmak* » ne connote pas une provenance, un mouvement dans l'espace mais une action sur soi du sujet, alors le détenteur de ce sang empoisonné n'est plus du tout le même. Et comme il ne coule ni ne vient des Turcs, de qui donc peut-il provenir ?

Traduction de la phrase en question : le sang propre appelé à prendre la place du sang empoisonné appelé

(forme intentive du verbe *boşalmak* : *boşalacak*) à se libérer de son « élément turc », existe dans la veine noble (le lien éminemment respectable) que l'Arménien est appelé à créer, à nouer avec l'Arménie. Sous-entendu, directement, sans l'intermédiaire d'un quelconque élément turc : l'enjeu étant ici la fondation d'une identité arménienne débarrassée de l'oppressante (empoisonnante) référence à l'élément turc.

Une redéfinition de l'identité arménienne

Le texte et le contexte ne laissent ensuite aucune place au doute quant à cette interprétation : il s'agit bien du sang des Arméniens. Selon une formule métaphorique exprimant en fait le cœur de l'identité arménienne, thème central du long article de Hrant Dink.

La question est alors de savoir dans quelle mesure la composante turque et musulmane détermine l'identité arménienne. Comment définir l'identité arménienne sans recours au « Turc » ?

Plusieurs passages du texte de Hrant Dink nous y invitent directement.

Ermeni kimliğinin Türk'ten azad olmasının görünür iki yolu var.

Pour l'identité arménienne, il existe deux approches envisageables de la libération de « l'élément turc. »

Serait-ce l'emploi du terme irano-kurde « *azad* » qui perturbe nos apprentis déchiffreurs et fervents patriotes dans la saisie de la synonymie entre « *boşalmak* » et « *azad olmak* » ? Ou le simple fait de la non-lecture d'un texte qui, traitant d'une question arméno-arménienne, ne les intéresse en fait pas du tout ?

Ou la référence faite en tout début d'article à la question du génocide arménien ?

Plus haut, on trouve cette expression synonyme :

Ermeni kimliğinin « Türk »ten kurtuluşunun yolu gayet basittir : « Türk »le uğraşmamak...

Il est assez simple de sauver l'identité arménienne de son « élément turc » : ne pas sans cesse en découdre avec celui-ci.

Plus loin encore : *Ermeni dünyasının kendisini « Türk »ten kurtardığında, kimliğinde bir boşluk yaşayacağını ve özellikle de Diaspora Ermenileri'nin kimliksel çözünürlüğünün hız kazanacağını sananlar aldanırlar.*

Se trompent ceux qui croient que le monde arménien en échappant à sa « composante turque » connaîtra un grand vide dans son identité et que le processus de décomposition identitaire arménienne s'accélérera, particulièrement dans la diaspora.

On mesure ici à la lumière de ces éléments combien la lecture des juges de la Cour de Cassation d'Ankara est biaisée dans le sens d'une grossière et partielle compréhension qui conviendrait mieux aux exigences d'un [lumpen-conservatisme](#) de caniveau, jouissant à ce jour d'une incontestable impunité en Turquie, qu'à celles de magistrats de la plus haute autorité judiciaire du pays.

Faudra-t-il que ce soit une cour étrangère, en l'occurrence la Cour Européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg qui donne une leçon de grammaire turque aux plus passionnés défenseurs de l'identité turque ?

Le ridicule tourne à la farce.

Pour aller plus loin :

[*Voir la version anglaise de l'article de Hrant Dink.*](#)

[*Voir la version turque de l'article de Hrant Dink.*](#)

Ces articles font partie d'une série de 8 publiés en 2004 dans la revue Agos. Hrant Dink lui-même, nous les a fait parvenir afin que nous puissions éclairer le débat.

Le teneur générale des ces articles était de tenter de convaincre les Arméniens, et plus particulièrement la diaspora arménienne, de cesser de se focaliser sur la reconnaissance du génocide et de toujours ne se définir que par rapport à l'identité turque.

Pour cerner la personnalité de Hrant Dink nous ne saurions trop conseiller à ceux qui l'ont déjà classé comme « ennemi de la nation turque » de lire l'ensemble de ses écrits. Il apparaît assez rapidement que l'homme n'a rien ni d'un raciste ni d'un nationaliste arménien. Il s'est maintes fois prononcé contre l'acharnement de la diaspora contre les Turcs et a été notamment signataire de la pétition des intellectuels turcs contre le projet de loi français qui, selon lui et ses cosignataires, serait « contre-productif » dans le processus de démocratisation et de réappropriation de leur mémoire par les Turcs.